



Certification d'installations d'énergie verte et/ou de cogénération

La problématique en bref Quels contrôles doivent-ils être effectués pour pouvoir soumettre une demande de certification et quelles en sont les conditions ?

Your tailor-made solution

Production par cogénération – Flandre

Les projets de cogénération de qualité, petits ou grands, sont soutenus par les autorités, qui octroient des certificats de cogénération. Dans ce contexte, une inspection spécifique de l'installation de cogénération est souvent exigée. Toute production par cogénération d'une puissance nominale électrique ou mécanique supérieure à 200 kW nécessite un rapport d'inspection émanant d'une instance de contrôle accréditée. De plus, une puissance supérieure à 1 MW nécessite un contrôle périodique tous les deux ans ou à chaque modification. Ce contrôle comporte deux éléments. D'une part, un volet administratif, pour s'assurer que tous les arrêtés sont respectés, que le dossier de demande est complet et correct, que tous les certificats d'étalonnage sont présents, et que les flux d'énergie sont exploités utilement. D'autre part, le contrôle sur le terrain de l'installation de cogénération permet de vérifier que le dossier fait également l'objet d'une mise en œuvre correcte. On vérifie que les appareils de mesure nécessaires pour déterminer le nombre de certificats de cogénération sont bien présents.

Énergie verte – Flandre

Les grandes unités de production décentralisées sont soumises à des contrôles par les autorités de régulation. Les « certificats verts » sont indispensables lorsque la puissance nominale électrique ou mécanique est supérieure à 200 kW. Lorsque la puissance de l'installation est supérieure à 1 MW, un contrôle périodique est également exigé tous les deux ans ou à chaque modification apportée à l'installation. Lors de ces contrôles, Vinçotte vérifie si l'installation donne droit à des certificats verts conformément aux arrêtés. Vinçotte accompagne les entreprises pour constituer leur dossier de demande, tant pour les petites que les très grandes installations. Nous aidons le client à chercher la meilleure méthode pour mesurer correctement et facilement les flux d'énergie entrants et sortants. Enfin, Vinçotte, au titre d'organisme de contrôle indépendant, est également agréé pour réaliser le contrôle définitif de production d'énergie verte et vérifier si le dossier de demande a été suivi dans la pratique.

Énergie verte – Offshore

Les producteurs d'énergies renouvelables qui détiennent une concession en mer du Nord peuvent également demander des certificats verts. Vinçotte est également agréé pour établir le certificat de garantie d'origine. Vinçotte dispose d'une équipe d'inspecteurs ayant suivi toutes les formations indispensables pour effectuer le contrôle d'installations en mer. Ces installations doivent être contrôlées chaque année.

Découplage réseau

Les installations de production décentralisées (panneaux solaires, éoliennes, installations de biogaz...) doivent être équipées d'une protection de découplage. Ce relais contrôle la stabilité des volumes injectés dans le réseau et met l'unité d'énergie renouvelable hors service si celle-ci ne répond plus aux paramètres du gestionnaire de réseau. Dans le cadre du réglage et du contrôle des protections de découplage imposés dans les prescriptions Synergrid C10/11, Vinçotte dispose de l'agrément et des appareils de mesures appropriés pour tester les protections de découplage.

Your result

Dans tous les cas, un contrôle RGIE doit être effectué indépendamment des contrôles ci-dessus.

Please note

Normes et standards

- Arrêté du gouvernement wallon du 30 novembre 2006 pour la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables
- Annexe à l'Arrêté ministériel du 12 mars 2007 (Code de comptage).
- « Missions des organismes reconnus chargés de l'octroi des garanties d'origine des institutions pour la production d'électricité verte » (version 1.2 – 31/01/2003).

In which situation?

Electrabel, Air energy, SPE, Electrawinds...